

ARRETE DU PRESIDENT

DELEGATION DE SIGNATURE A MME KARINE PAVIZA, VICE-PRESIDENTE

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026 relative à la composition du Bureau communautaire et fixant à 8 le nombre de vice-présidents ;

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 7 avril 2026 ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de Grand Lieu Communauté pendant la période de congés, il convient d'accorder une délégation de signature temporaire à une Vice-Présidente ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mme Karine PAVIZA**, Vice-présidente, pour signer, **du 14 juillet au 15 août 2026 inclus**, les documents suivants :

- Les bons de commande, les devis, les pièces comptables et les justificatifs s'y rapportant ;
- Les contrats permettant le remplacement des agents ou le recrutement d'un agent sur un emploi créé pour un accroissement temporaire d'activités ;
- Tous documents relatifs aux procédures de marchés publics.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Acte n° : AR238-A090726

Publié sur le site internet le : **13 / 07 / 26**

Fait à la Chevrolière, le 09 juillet 2026

Le Président,



M. Johann BOBLIN